



**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 avril 2018**

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 10 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 16 avril 2018, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 19h30.

**Présents :**

**MMES :** Delphine FOUCHARD, Françoise PROVOST, Lydie GUERON, Aïcha METLAINE, Nathalie HERBRETEAU, Anne SAVARY, Stéphanie TRELOHAN, Nathalie ROUSSEAU, Delphine GUERIN, Marie-Noëlle PATERNOSTER, MYRIAM POUPART.

**MM. :** Yves DAUVE, Guy DAVID, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Didier LERAT, Bertrand HIBERT, Michel BROCHU, Carlos MC ERLAIN, Pierrick GUEGAN, Laurent ODIN, Thierry PEPIN, Bruno SARLET, Denys BOQUIEN.

**Absents :**

M. Sylvain LEFEUVRE a donné pouvoir à M. Yves DAUVE  
M. Emilien VARENNE a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRELOHAN,  
Mme Charlotte COURTOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU  
Mme Isabelle CALENDREAU a donné pouvoir à Mme Delphine GUERIN.  
Mme Nathalie CALVO  
Mme Reine YESSO EBEMBE.

23 présents, 27 votants.

Mme MYRIAM POUPART a été élue secrétaire de séance.

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,  
Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au Directeur Général des Services.

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Présentation du plan d'actions City Centre Doctor
- 2 Validation du choix de l'architecte pour l'équipement sportif lycée
- 3 Avenant n°3 à la convention de service commun ADS
- 4 Révision de la convention avec l'OGEC St Christophe suite à la fusion entre l'OGEC ST Christophe et l'association familiale du Lycée de l'Erdre en « OGEC Familial du Val d'Erdre »

- 5 Création d'emplois vacataires
- 6 Gratification des stagiaires
- 7 Demande de subvention auprès du Département au titre de la restauration des archives communales fragilisées pour des registres d'état-civil et l'atlas napoléonien
- 8 Demande de subvention au titre du Tourisme Durable auprès du Département pour la liaison douce Port Mulon/Bassin du Port
- 9 Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement
- 10 Choix du nom de la médiathèque
- 11 Informations sur les décisions du Maire prises par délégation
  - 11.1 Balayage mécanique – 1<sup>er</sup> semestre 2018
  - 11.2 Extension du réseau eaux usées au parc du Port Mulon
- 12 Tirage au sort des jurés d'Assises
- 13 Questions diverses

*M. Yves DAUVE informe que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 sera soumis à l'approbation au Conseil Municipal lors du prochain Conseil le 22 mai.*

## **1. PRESENTATION DU PROJET CITY CENTRE DOCTOR**

M. Yves DAUVE remercie M. Carlos MAC ERLAIN et les services pour leur investissement dans ce projet et M. Boris MEGGIORIN, Directeur de la Maison de l'Europe, pour sa présence.

M Carlos MAC ERLAIN rappelle que la Ville a intégré, au printemps 2016, le programme européen « Urbact : City center Doctor », rassemblant une douzaine de villes européennes. La mission d'URBACT est de permettre aux villes de travailler ensemble et de développer des solutions intégrées aux défis urbains communs, en mettant en réseau, en apprenant des expériences des autres, et en identifiant les bonnes pratiques pour améliorer les politiques urbaines.

Le programme URBACT III s'organise autour de quatre objectifs principaux :

1. **Capacité d'élaboration des politiques:** améliorer la capacité des villes à gérer les politiques et pratiques urbaines durables de manière intégrée et participative.
2. **Conception de la politique:** améliorer la conception de politiques et de pratiques urbaines durables dans les villes.
3. **Mise en œuvre des politiques:** améliorer la mise en œuvre de stratégies et d'actions urbaines intégrées et durables dans les villes.
4. **Construire et partager les connaissances:** faire en sorte que les praticiens et les décideurs à tous les niveaux aient accès aux connaissances et partagent leur savoir-faire sur tous les aspects du développement urbain durable afin d'améliorer les politiques de développement urbain.

Le projet « City Centre Doctor » arrive désormais à son terme : l'occasion de présenter le plan d'actions. Voici quelques actions tests : L'installation d'un jardin partagé, l'organisation d'un atelier graffitis sur une façade du gymnase Paul Doumer, l'installation d'une signalétique promouvant la marche à pied dans le centre, la transformation de la cabine téléphonique en cabine à livres, un atelier lors du rallye citoyen, la mise en place de logos solidaires, la création d'une boîte à dons/zone de gratuité ou l'installation d'une photo géante de l'Erdre rue de la Paix.

M. Yves DAUVE précise que chaque rencontre avait un thème particulier. La Ville de Nort-sur-Erdre a ainsi été identifiée comme un acteur soucieux de la qualité de sa planification urbaine.

Mme Delphine GUERIN remarque que le projet regroupe beaucoup de villes. Les propositions d'actions qui sont faites se retrouvent ailleurs et peuvent paraître récurrentes. Elle s'interroge sur le transfert d'initiatives originales de partenaires du réseau à Nort-sur-Erdre.

M. Carlos Mac ERLAIN répond que les bétas-actions ont émané du groupe de travail sous la forme d'échanges d'expériences.

M. Yves DAUVE ajoute que le programme européen a permis de faire émerger des projets, d'impulser une nouvelle dynamique et de faire travailler ensemble des personnes qui, a priori, n'ont rien en commun. Il se réjouit aussi de l'apport méthodologique sur la dimension de la participation citoyenne at auprès des services municipaux.

En complément, M. Boris MEGGIORIN, souligne que par cet engagement, Nort-sur-Erdre a bénéficié du rayonnement associé à ce programme européen de coopération technique qu'est « URBACT ». L'engagement dans le dispositif « City Center Doctor » pourra, le cas échéant, permettre d'engager favorablement la demande de subvention d'investissement à un fonds européen (« Horizon 2020 », « Europe Creative », Life Plus, « Interreg ») par la mise en œuvre de recommandations issues du travail de l'ULG (Urban Global Group). Les services de la Maison de l'Europe restent disponibles pour accompagner la Ville dans ses démarches.

## **2. VALIDATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR L'EQUIPEMENT SPORTIF DU LYCEE**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Lors de sa séance du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint, de niveau esquisse, en vue de la désignation du maître d'œuvre pour la construction du complexe sportif.

Ce concours, mis en œuvre selon les articles 88 à 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, abouti à un marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, comme prévu à l'article 30-1-6° du décret n°2016-360.

Le Programme du nouveau complexe, document servant de base à la consultation de la maîtrise d'œuvre, a fait état des besoins suivants :

- une halle omnisport de 1268 m<sup>2</sup> assortie de gradins, permettant la pratique du handball, basketball, volleyball et badminton, et d'accueillir des compétitions de niveau régional pour ces quatre activités,
- une salle de gymnastique de 814 m<sup>2</sup>, avec des agrès, un praticable fixe,

- une entrée avec salle de convivialité, 4 vestiaires, des sanitaires, des espaces de rangement,
- locaux techniques (chaufferie, CTA, entretien, poubelle etc.).

Il était également envisagé, dans une tranche optionnelle, la réalisation de quatre vestiaires supplémentaires en vue d'une optimisation des créneaux de sport en prenant en compte la piste d'athlétisme projetée.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit une ouverture de l'équipement pour septembre 2020, en même temps que le Lycée public.

Le jury de concours était composé, conformément à la réglementation, d'une part, des élus siégeant à la commission d'appel d'offres de la ville et d'un représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire et, d'autre part, de personnes qualifiées à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification que celle exigée des candidats, soit des maîtres d'œuvres :

- un architecte conseil du CAUE de Loire-Atlantique
- deux architectes désignés par l'ordre des architectes.

Le déroulement du concours fut le suivant :

- **Etape 1 : appel à candidatures**

Un avis de Concours est paru :

- Au BOAMP et au JOUE, le 11 octobre 2017,
- Sur le profil acheteur : <http://e-marchespublics.com>, à partir du 6 octobre 2017
- Sur le site internet de la ville, à partir du 6 octobre 2017

Les candidatures étaient à remettre pour le 7 novembre 2017, 12h.

A l'issu de la réunion de Jury réunie le 11 décembre 2017, trois équipes de maitrise d'œuvre ont été sélectionnées :

N° de registre	Nom du mandataire de l'équipe	Nom des cotraitants
Equipe n°2	<b>BARRE LAMBOT Architectes</b>	<b>Fluides</b> : EGIS Bâtiments Centre-Ouest <b>Structure</b> : EGIS Bâtiments Centre Ouest <b>Economiste</b> : EGIS Bâtiments Centre Ouest <b>Acoustique</b> : ITAC <b>VRD/paysagiste</b> : Guillaume Sevin Paysages
Equipe n° 36	<b>Agence d'Architecture ROBERT et SUR</b>	<b>Fluides</b> : INDDIGO <b>Structure</b> : BSO <b>Economiste</b> : Agence d'Architecture ROBERT et SUR <b>Acoustique</b> : ALHYANGE Bretagne Sud <b>VRD/paysagiste</b> : QUARTA <b>HQE</b> : INDDIGO

Equipe n°43	DEESSE 23 Architecture	Fluides : OTEIS Structure : OTEIS Economiste : CdLP Acoustique : ITAC VRD/paysagiste : OTEI
-------------	---------------------------	---

- **Etape 2 : remise des esquisses**

Le Dossier de Consultation des Concepteurs a été transmis aux équipes retenues, le 22 décembre 2017.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 3 588 000€HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Une réunion « questions/réponses » suivie d'une visite sur site a été réalisée le 10 janvier 2018 avec les trois équipes de maîtrise d'œuvre.

Les esquisses ont été remises pour le 2 mars 2018, 12h, en l'étude S.C.P. HULAUD-NIXI, 47 boulevard Meusnier de Querlon, 44005, NANTES, également chargée de vérifier l'anonymat des propositions.

La Commission Technique s'est chargée d'analyser les esquisses remises afin de préparer les travaux du jury. Celle-ci était composée :

- du cabinet de programmation GALAND&MENIGHETTI : M. Galand et son co-traitant OTE Ingénierie : M. Vrignon,
- des services municipaux,
- de M. Aubin, Chef de projet équipements sportifs de la Direction des Sports, Département de Loire-Atlantique,
- de M. Aspeepe, Conseiller en Energie Partagé de la CCEG
- de M. Tanguy, Contrôleur Technique de l'organisme BTP Consultants
- de M. Bouteillé, Coordonateur SPS de l'organisme BUREAU VERITAS
- de Mme Lebeau, Chargée d'opérations au pôle Constructions et extensions de lycées publics de la Direction du Patrimoine Immobilier, Région des Pays de la Loire

L'analyse des projets s'est effectuée eu égard aux critères de jugement suivants :

- 1) Qualité de la réponse architecturale et technique au programme,
- 2) Qualité de la réponse aux exigences de qualité environnementale,
- 3) Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

Le jury s'est réuni le 5 avril 2018, 14h pour classer les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre, et a retenu le classement suivant :

<b>1<sup>er</sup></b>	<b>Projet C</b>
<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>Projet B</b>
<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>Projet A</b>

Au vu des travaux et de l'avis du jury, le Président a décidé, par arrêté, de désigner lauréat du concours le cabinet SARL DEESSE 23 ARCHITECTURE, dont le projet a été classé 1<sup>er</sup>.

Comme le prévoit la réglementation, des négociations avec ce lauréat ont été engagées. Des éclaircissements et des évolutions en ont résulté, notamment sur les points suivants :

- Au niveau de l'organisation des espaces intérieurs : il serait préférable que l'infirmierie soit positionnée dans l'espace sportif. La configuration des locaux « entretien » et « poubelle » est à revoir de façon à permettre un accès direct au local « poubelle » depuis la circulation intérieure et non en enfilade depuis le local entretien.  
*Réponse : l'infirmierie a été relocalisée dans l'espace sportif. Les locaux « poubelle » et « entretien » ne sont plus en enfilade.*
- La lumière naturelle proposée dans la halle omnisport est très intéressante, mais le pan vitré orienté au Sud-Ouest est problématique pour la pratique sportive et le risque d'éblouissement/surchauffe en période estivale malgré les protections solaires évoquées, est-il possible d'en revoir les proportions ? Les verrières proposées en éclairage zénithal ne devront à aucun moment de l'année provoquer une gêne pour les utilisateurs (sportifs ou public).  
*Réponse : des brises soleil extérieurs, des vitrages performants et des rideaux d'occultation sont bien prévus pour l'ensemble des surfaces vitrées.*
- La CTA demande un passage fréquent pour les vérifications usuelles de fonctionnement. Sa position en toiture terrasse demande donc un accès fixe et sécurisé (de type escaliers), préférable à une simple échelle devant être positionnée pour chaque visite.  
*Réponse : un escalier escamotable sera installé.*
- Pour la distribution de l'eau chaude sanitaire, afin d'optimiser le coût de fonctionnement futur de l'équipement, serait-il possible d'étudier une production d'ECS au plus proche des points de puisage, à l'aide d'échangeurs thermiques alimentés depuis un circuit primaire ? Cela éviterait la nécessité d'un bouclage ECS, simplifierait le suivi des légionelles et réduirait la facture énergétique.  
*Réponse : pour la distribution d'ECS, la chaufferie a été placée au plus près des besoins, et vu la proposition d'une production solaire, un ballon de stockage est nécessaire en chaufferie. Compte tenu que la production solaire couvrant 50% des besoins est gratuite, les pertes énergétiques ont peu d'impact sur les coûts d'exploitation. Cela dit, la proposition d'échangeurs sur le réseau primaire sera étudiée au stade APS.*

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage ce maître d'œuvre est de 3 588 000.00€HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Le montant de base du marché est de 430 560.00 €HT (taux de rémunération de 12.0 %), pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

A la suite de ces négociations, et compte tenu de leur fructuosité, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet SARL Déesse 23 Architecture est le mandataire.

L'affermissement de la tranche optionnelle se fera à l'issue du stade de conception Avant-Projet Sommaire.

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement du concours qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme). Cette prime était fixée à 12 000€HT pour chaque candidat non retenu.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme, et l'investissement significatif qu'ils ont impliqués pour les candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 12 000€HT à chacun des 2 candidats non retenus à l'issue de la procédure, à savoir les cabinets :

Nom du mandataire de l'équipe	Nom des cotraitants
<p align="center"><b>BARRE LAMBOT Architectes</b></p>	<p><b>Fluides</b> : EGIS Bâtiments Centre-Ouest  <b>Structure</b> : EGIS Bâtiments Centre Ouest  <b>Economiste</b> : EGIS Bâtiments Centre Ouest  <b>Acoustique</b> : ITAC  <b>VRD/paysagiste</b> : Guillaume Sevin Paysages</p>
<p align="center"><b>Agence d'Architecture ROBERT et SUR</b></p>	<p><b>Fluides</b> : INDDIGO  <b>Structure</b> : BSO  <b>Economiste</b> : Agence d'Architecture ROBERT et SUR  <b>Acoustique</b> : ALHYANGE Bretagne Sud  <b>VRD/paysagiste</b> : QUARTA  <b>HQE</b> : INDDIGO</p>

**Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération D17090903 du 26 septembre 2017 décidant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif,

Vu le PV du jury de concours en date du 5 avril 2018,

Vu l'arrêté n°AGEN201804003 du 6 avril 2018, pris par le Président pour désigner le cabinet SARL Déesse 23 Architecture comme lauréat du concours,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **attribue** le marché de maitrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif au groupement de maitrise d'œuvre dont le cabinet Déesse23 est le mandataire, pour un coût prévisionnel des travaux de 3 588 000.00€ HT (TF+TO), représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 430 560.00€HT ;
- **autorise** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **autorise** M. Le Maire à affermir, selon le résultat de la conception, la tranche optionnelle à l'issue de l'Avant-Projet Sommaire,

- **autorise** M. Le Maire à signer l'avenant ultérieur avec le cabinet Déesse23 en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (comme prévu dans les clauses du marché) à l'issue de l'Avant-Projet Définitif ;
- **autorise** le versement d'une prime de 12 000 €HT à chacun des deux candidats non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les groupements dont les mandataires sont : Agence d'Architecture ROBERT et SUR, et BARRE LAMBOT Architectes, dont les crédits sont prévus au budget principal, en section d'investissement sur l'AP/CP « Lycée »,
- **autorise** M. Le Maire à signer la demande de permis de construire et tous documents relatifs au projet.

### 3. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS

**Monsieur le Maire rappelle,**

#### **Le contexte**

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014, année particulièrement faible en dépôts. La situation évolue depuis, d'année en année, contraignant fortement l'équipe pour maintenir les délais et la qualité d'attention attendue par les communes qui financent le service.

Dans un contexte législatif et réglementaire en perpétuelle évolution, les instructeurs doivent veiller au respect de ces délais d'instruction mais assurent également un conseil aux agents d'accueil en mairie et participent à la réflexion sur l'évolution des documents d'urbanisme en cours de révision, bases futures de leur travail.

Leur charge actuelle ne leur permet plus de faire ces tâches en profondeur, dans les délais impartis et avec sérénité. Dans ce contexte particulièrement tendu, il est envisagé le recrutement d'un renfort pour le service ADS.

#### **La problématique**

1 – Croissance du nombre d'actes

Le nombre de dossiers est calculé en équivalents permis de construire (EqPC), selon le temps et la complexité de l'instruction d'un dossier par rapport à ceux d'un Permis de construire et toutes tâches confondues. Le nombre d'agent est calculé en équivalent temps plein (ETP) sans tenir compte des congés, RTT et récupérations.

**Le potentiel dédié, à l'instruction, à la création du service, était de 5 ETP.**

**En réalité, il est de 4,68 ETP**, l'adjointe ayant 32 % de son temps de travail occupé par des activités autres répertoriées dans sa fiche de poste : assistance à la responsable, son intérim complet, participation à des réunions de pré-projets sur les dossiers complexes, paramétrage d'une partie du logiciel métier ainsi qu'une participation au suivi de l'élaboration du PLUi et des documents de planification révisés sur les autres intercommunalités).

Ainsi chaque instructeur a instruit, en moyenne, en 2017, 532 EqPC représentant 706 dossiers.

Activité du SI	2014 Année de référence	2015 5,5 mois	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
Hausse par rapport 2014			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
EqPC par instructeur	383	225	438	532

Pour information et comparaison, L'AdCF/AMF précise dans son rapport « *Instruction des autorisations d'urbanisme / Les enjeux d'une nouvelle organisation locale* » que la moyenne du nombre d'actes à instruire par chacun des agents est établie à environ 300 EPC (équivalent permis de construire) / agent. Une diminution de cet objectif peut aller jusqu'à 30 % en cas d'accueil du public.

⇒ **Besoins constatés** : Le nombre de dossiers EqPC de 2017 (2489,4) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 EqPC pour 1 instructeur) détermine **un besoin de 6,5 ETP d'instruction, soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.**

2 – Dégradation de la qualité du service :

La charge de travail constante contraint à retarder l'instruction de certains actes, pour assurer au mieux les délais sur les permis de construire et dossiers à enjeux.

Dans ces conditions, il est aujourd'hui impossible d'intégrer des éventuels aléas divers : accidents de la vie ou maladie voire même simplement la prise de congés, sans mettre les délais d'instruction à mal.

Certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en commune qui sont pourtant en forte demande. Cette situation entraîne une dégradation des conditions de travail des agents ce qui rend difficile l'analyse approfondie de certains dossiers tendant à accroître le risque d'erreurs.

## La proposition

Les besoins sont évalués à 1.8 ETP. Néanmoins, et afin de ne pas trop augmenter la charge de fonctionnement, il est proposé de se limiter à l'ajout d'un seul ETP.

Le cout chargé pour un ETP supplémentaire et partagé par les 23 communes, est évalué comme suit :

- le cout chargé du salaire d'un contractuel : environ 32 500 euros pour une année.
- l'installation matérielle du poste : 1 500 €.

⇒ Pour exemple, le cout de l'EqPC, calculé sur la base de l'année 2017, se serait élevé à 149,88€ au lieu de 136.21€.

Pour mémoire le cout EqPC établi dans la convention sur les bases de 2014 était à 160,50€.

## Après avoir entendu ce rapport,

Vu la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et ses Communes membres ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de charge et l'ajout des modifications suivantes à la convention de service commun, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :**

**L'article 4 des conventions** est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

*« En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.*

*Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».*

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité de Suivi ADS qui s'est tenu le 28 mars 2018 auquel toutes les communes étaient conviées.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Valide** le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année, renouvelable si l'activité du service le nécessite,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. REVISION DE LA CONVENTION AVEC L'OGEC SUITE A LA FUSION ENTRE L'OGEC SAINT-CHRISTOPHE ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU LYCEE DE L'ERDRE EN « OGEC FAMILIAL DU VAL D'ERDRE »**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Au 1<sup>er</sup> Avril 2018, l'OGEC ST Christophe (école Ste Jeanne d'Arc et collège St Michel) et l'Association Familiale du lycée de l'Erdre ont fusionné. L'assemblée générale de l'OGEC ST Christophe a donc modifié ses statuts, le 20 février dernier, pour devenir « OGEC familial du Val d'Erdre », et son siège est désormais situé au 13 rue du Général Leclerc.

La convention de forfait communal qui nous lie pour définir les conditions de financement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Jeanne d'Arc doit donc être revue en actualisant les parties prenantes. Par ailleurs, il est proposé de porter la durée de validité à un an, reconductible tacitement dans la limite de trois ans.

**Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'actuelle convention signée entre la Ville et l'OGEC Saint-Christophe en date du 27 décembre 2007

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, l'OGEC Familial du Val d'Erdre se substitue à l'OGEC ST Christophe

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve** la nouvelle convention de forfait communal annexée tenant compte des nouveaux statuts de l'association,
- **approuve** la réalisation des versements à venir pour le compte de l'OGEC Familial du Val d'Erdre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération.

### **5. CREATION D'EMPLOIS VACATAIRES**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

En l'absence de définition légale ou réglementaire, la notion de vacataire a connu une définition jurisprudentielle. Celle-ci est issue de l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 (CE, req n°59236).

Ainsi, **trois conditions cumulatives** caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Sous ces conditions, les collectivités peuvent donc recruter ponctuellement des vacataires sur des emplois non permanents. Ainsi, eu égard aux modalités d'intervention ponctuelle des animateurs, liées aux programmes d'animations thématiques et à la fluctuation des effectifs de l'Accueil de loisirs au sein du service Enfance pendant toutes les périodes de vacances scolaires (printemps, été, automne, hiver), il y a lieu de créer 25 emplois non permanents d'agents vacataires (à temps complet). La rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacations en fonction de la qualification et de la période d'intervention des animateurs.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui exclut, en son article 1<sup>er</sup>, les agents engagés pour un acte déterminé des dispositions applicables aux agents non titulaires ;

Vu la délibération D1103030 en date du 29 mars 2011 relative à la rémunération des animateurs vacataires,

Vu la nécessité de renforcer ponctuellement le service enfance pour la réalisation d'activités d'animation ;

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la création de 25 emplois non permanents d'agents vacataires à temps complet,
- **dit** que la rémunération de ces agents vacataires est fixée sur la base de la délibération du Conseil municipal D1103030 en date du 29 mars 2011, soit selon les montants nets de la vacation à la journée suivants :

		Animation journée normale (matin + après-midi)	Animation journée et permanence en mini-camp	Animation journée jusqu'à 23h (après-midi et soirée)
<b>Cas n° 1</b>	<i>Animateur titulaire du BAFA ou équivalent</i>	62,00 €	82,00 €	65,00 €
<b>Cas n° 2</b>	<i>Animateur titulaire BAFA en poste de responsable "passerelle" ou "d'animateur spécialisé" (surveillant de baignade, handicapé, échanges culturels...)</i>	Cas n° 1 x 1,05	Cas n° 1 x 1,05	Cas n° 1 x 1,05
<b>Cas n° 3</b>	<i>Animateur titulaire BAFA ou équivalent en poste de responsable mini-camp</i>		Cas n° 1 x 1,1	
<b>Cas n° 4</b>	<i>Animateur titulaire BAFD (ou en cours de formation) sur un poste de direction</i>	Cas n° 1 x 1,2	Cas n° 1 x 1,2	Cas n° 1 x 1,2
<b>Cas n° 5</b>	<i>Animateur stagiaire BAFA (indemnité)</i>	8,00 €	12,00 €	10,00 €

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## 6. GRATIFICATION STAGIAIRES

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Des étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein des services municipaux pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Il est obligatoire de signer une convention pour accueillir un stagiaire. Cette convention est signée entre l'établissement d'enseignement, la collectivité d'accueil et le stagiaire (ou son représentant légal) et le tuteur du stage.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement scolaire ou universitaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à un jour,
- et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à 1 mois.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le taux horaire de la gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit, à ce jour 3.75 € par heure de stage (soit 25 € x 0,15).

Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle ne sera pas soumise à cotisations et contributions sociales

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de la mission fournie.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

VU le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**VU l'arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018 ;**

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement selon les conditions prévues ci-dessus,
- **autorise** le remboursement des frais de déplacements engagés par les stagiaires, dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité, suivant les règles instaurées par les textes,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES**

**Monsieur le Maire informe**

De la nécessité de restaurer des registres anciens d'état-civil et un atlas du cadastre dit « Napoléonien » appartenant aux archives de la commune, le temps et les manipulations ayant entraîné leur détérioration.

Une subvention peut être demandée auprès du Département. Elle est d'un montant de 20%, bonifiée de 10 points car le potentiel financier de la commune est compris entre 504 et 562 € / habitant (Nort-sur-Erdre 544.38 €). La ville pourrait donc obtenir une subvention à hauteur de 30%, dans la limite de 4 000€ HT.

**Le plan de financement prévisionnel** est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Restauration des registres des naissances de 1925 à 1934	<b>731,50 €</b>	
Restauration de l'Atlas napoléonien	<b>5 053.00 €</b>	
Autofinancement		<b>4 049.15 €</b>
Département		<b>1 735.35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 784.50 €</b>	<b>5 784.50 €</b>

**Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de sauvegarder le patrimoine irremplaçable de la Ville ;

Considérant que le Conseil Départemental a reconduit le dispositif d'aide à la restauration des archives communales ;

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la restauration du registre des naissances de 1925 à 1934 et de l'atlas Napoléonien ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus ;
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique l'attribution d'une subvention s'élevant à 30% hors taxe du montant des travaux à réaliser, à savoir **1 735.35 €** pour la restauration des registres d'état civil et de l'atlas napoléonien, au titre de la restauration des archives communales fragilisées ;
- **mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

### 8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU TOURISME DURABLE LIAISON DOUCE PORT MULON / BASSIN DU PORT

#### Monsieur le Maire informe

Que suite à l'achat de la propriété cadastrée AY 159 par la ville, il est proposé l'aménagement d'un cheminement doux entre la zone dite des « arbres de naissance » et la cale du Port Mulon afin de relier ces deux secteurs en longeant la rivière.

Une subvention peut être demandée auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet 2018 « Inventons le tourisme durable ». Elle ne pourra pas excéder 50% du budget global du projet présenté, et sera d'un montant maximum de 30 000€. Les dépenses devront être d'au moins 5 000 € et présenter une part d'autofinancement d'au moins 20%.

**Le plan de financement prévisionnel** est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Réalisation d'un cheminement + sécurisation (travaux réalisés par les services techniques municipaux)	13 273.11 €	
Intervention élagage / abattage	1 890 €	
Clôture + portillon + panneaux occultant	11 415.60 €	
Consolidation des berges (travaux réalisés par les services techniques municipaux)	7 772.80 €	
Autofinancement Ville		17 175.76 €
Département		17 175.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 351.51 €</b>	<b>34 351.51 €</b>

M. Denys BOQUIEN demande si la maison récemment achetée contiguë à ce cheminement sera revendue.

M. Yves DAUVE répond que la maison sera mise en vente lorsque la liaison douce sera opérationnelle.

**Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de valoriser un patrimoine naturel exceptionnel en développant des liaisons douces qui favoriseront l'essor touristique de la Ville ;

Considérant que le Conseil Départemental a reconduit son appel à projets concernant le tourisme durable ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve** l'aménagement de ce secteur en bordure de l'Erdre ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus ;
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique l'attribution d'une subvention s'élevant à 50% hors taxe du montant HT des travaux à réaliser, à savoir **17 175.75 €**, pour la mise en place et l'aménagement d'un cheminement doux sécurisé entre le plan d'eau et la cale du Port Mulon.
- **mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire rappelle que**

Au cours de la réunion du 27 mars 2018, il a été présenté au Conseil Municipal les résultats des comptes administratifs 2017.

Concernant le budget assainissement, il a été repris à tort dans la présentation de la balance des restes à réaliser les crédits liés à des opérations d'ordre (opérations de récupération de la TVA auprès de la SAUR inscrites en dépenses et recettes d'investissement pour un montant identique de 441 922 €).

Après corrections, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour approuver les résultats 2017 des opérations réelles tels qu'ils figurent ci-dessous :

**Après avoir entendu ce rapport, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2016</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2016</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2017</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2017</i>
<i>Investissement</i>	739 728.86 €		-414 129.07 €	325 599.79 €
<i>Fonctionnement</i>	315 770.54 €	138 071.14 €	371 354.86 €	549 054.26 €
	<b>1 055 499.40 €</b>	<b>138 071.14 €</b>	<b>-42 774.21€</b>	<b>874 654.05 €</b>

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
  - en dépenses : **2 671 333.00 €**
  - en recettes : **1 481 822.00 €**
  
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de **1 189 511.00 €****
  
- **PREND ACTE** que le résultat de clôture du Budget Annexe Assainissement 2017 est de 874 654.05 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à – 314 856.95 €.

## 10. CHOIX DU NOM DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

### Monsieur le Maire rappelle que

La dénomination des voies et des édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le Conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil doit dans ce domaine, comme le souligne la jurisprudence administrative, appliquer le principe de neutralité.

La décision de dénommer un bâtiment public communal appelle donc à ce qu'une consultation large soit faite.

La consultation s'est faite sur la base des critères de proposition suivants : le livre et la musique. Ce nom pouvait être :

- o Le nom d'une personnalité
- o Un nom commun
- o Une composition (mot inventé)

Dès lors, et suite à la réunion de la commission Culture et du Bureau Municipal le 20 novembre 2017 :

- des partenaires locaux ont été sollicités, à savoir :
  - Les établissements scolaires via les chefs d'établissements,
  - La maison de retraite.
  
- la population a aussi été consultée du 04 décembre 2017 au 23 février 2018.

89 propositions ont été reçues (incluant des répétitions), dont 82 propositions distinctes. Le Conseil Intergénérationnel s'est réuni le 26 février dernier et a présélectionné 9 noms.

La commission Culture et le Bureau Municipal se sont à nouveau réunis le 09 avril dernier et se sont positionnés en faveur de la proposition suivante comme nom pour la future médiathèque : « **Andrée Chedid** ».

Andrée Chedid, naît au Caire en 1920 et découvre son talent de poète pendant sa jeunesse passée en Égypte. Romancière, poète, dramaturge, nouvelliste, auteure de chansons et de livres pour la jeunesse, Andrée Chédid fait l'éloge de la vie qu'elle qualifie de fragile et ne cesse de l'évoquer dans toutes ses œuvres.

Elle porte une grande attention sur la condition humaine axée surtout sur les liens qui tissent l'homme et le monde. Après son diplôme de journalisme obtenu en 1942 à l'Université américaine du Caire, elle décide de partir vivre au Liban avec son mari, Louis. Ensemble, ils ont deux enfants : Louis Chedid et Michèle Chedid. Elle est également la grand-mère du chanteur – M -. En 1946, la famille s'installe à Paris et Andrée commence à écrire toutes ses œuvres en français. Son style est unique, fluide, libre, travaillé et traitant toujours d'humanité, ou bien de l'Orient avec la guerre au Liban. Grâce à son œuvre, elle reçoit plusieurs prix comme le prix Goncourt de la Poésie ou encore le prix Mallarmé. Andrée Chedid devient Grand officier de la Légion d'honneur en 2009. Elle décède à Paris, le 6 février 2011.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*VU la Loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;*

*VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-21 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'appel lancé auprès de la population et des établissements locaux ;*

*ATTENDU la proposition retenue par le Bureau Municipal et la Commission Culture en date du 9 avril 2018 ;*

*CONSIDERANT le dossier présenté ;*

### **Le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Denys Boquien) :**

- **dénomme** la Médiathèque municipale sise rue du Général Leclerc :  
**Médiathèque « Andrée Chedid »**
- **mandate** M. le Maire à signer toutes pièces en rapport avec la présente délibération.

## **11. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

### **11.1 BALAYAGE MECANIQUE – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2018**

### **11.2 EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES AU PARC DU PORT MULON**

#### **11.1 Balayage mécanique – devis pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 signé avec Véolia**

Le 28 février dernier, la Commune a signé un devis avec la société Véolia pour un montant de 21 235,94 € HT, soit 23 359,53 € TTC pour assurer les prestations de balayage mécanique de l'agglomération du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, dans l'attente d'un nouveau contrat (procédure en cours).

#### **11.2 Extension réseau EU parc du Port Mulon**

Une extension du réseau eaux usées est nécessaire Parc du Port Mulon. Un devis a été signé avec la SAUR le 20 mars 2018 pour un montant de 6 175,00 € HT, soit 7 410,00 € TTC.

## 12. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2018, le Conseil Municipal est appelé à tirer au sort sur les listes électorales les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2019.

Pour Nort-sur-Erdre, vingt et une personnes de 23 ans ou plus en 2019 sont désignées :

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
M.	PICHERIT	Christophe
M.	LEREBOURG	Bruno
M.	DUBEILLON	Loïc
Mme	CLERGEAUD	Sophie
M.	MORILLE	David
M.	COUILLAUD	Cyrille
Mme	BOUJU	Marie-Thérèse
Mme	AUNEAU	Marie
Mme	MERCERON	Chantal
M.	FINK	Gilles
Mme	CHEVILLARD	Mélanie
Mme	FERRET	Lydie
Mme	ERNWEIN	Gaëlle
M.	BOURDEAU	Julien
Mme	IMARA	Marie
M.	LEFEUVRE	Sylvain
Mme	JOLYOT	Elise
M.	BERTHELOT	Jacques
Mme	HIAS	Claudine
Mme	ZENANRA	Malika
Mme	LEROUX	Nathalie

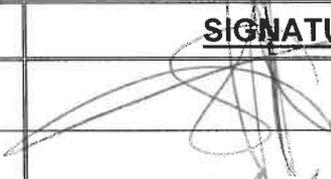
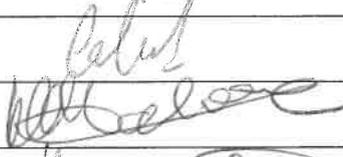
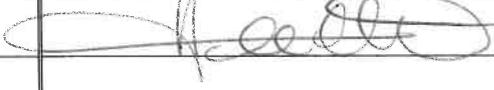
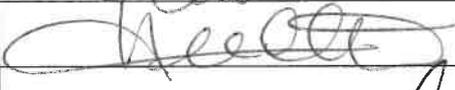
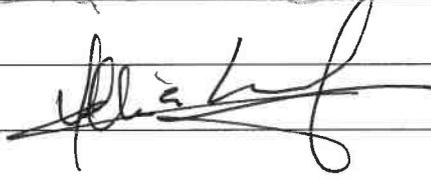
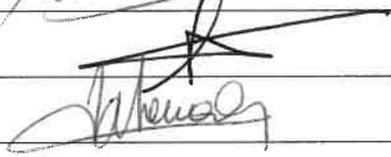
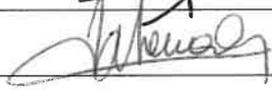
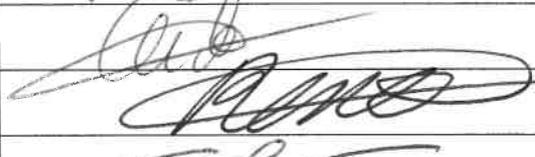
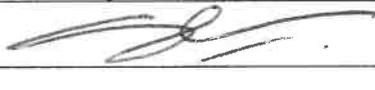
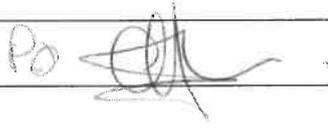
### 13. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question supplémentaire n'est abordée.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

*La séance est levée à 22h00*

# PROCES VERBAL DU 16 AVRIL 2018

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
POUPART Myriam	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	